

PRÉFET DE L'HERAULT

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté n° DDTM34 – 2016 – 07 - 07474

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 01 août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Considérant le courrier du 7 mars 2016 de M. le Préfet de l'Hérault aux structures concernées par l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, par lequel il sollicite leur avis pour être désignées parties prenantes ;

Considérant les observations formulées sur le projet de liste des parties prenantes lors de la réunion du 31 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Arrêtent

Article 1 -

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault est annexée au présent arrêté.

Article 2 -

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Article 3 -

Le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH), Établissements Publics Territoriaux de Bassin, assureront l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Article 5 -

Les préfets des départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **05** JUIL. 2016

Le préfet du département
de l'Hérault


Pierre POUËSSEL

Le préfet du département
du Gard


Didier LAUGA

Le préfet du département
de l'Aveyron


Louis LAUGIER

ANNEXE à l'Arrêté n° DDTM34 – 2016 – 07 - 07474

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

LISTE DES PARTIES PRENANTES

- **Collectivités territoriales :**
 - Madame la Présidente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard ou son représentant ;

- **Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes La Domitienne ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Hérault ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Orb et Taurou ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Avants-Monts du Centre Hérault ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Thongue ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, porteuse du SCOT du Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault, ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Saint Ponais ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Orb et Jaur ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Orb ou son représentant ;

- Madame la Présidente de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ou son représentant ;

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Viganais ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terre solidaire ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ou son représentant ;

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Rougier de Camares ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Larzac et Vallées ou son représentant ;

- **Syndicats de bassins :**
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) porteur du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de Thau, ou son représentant ;

- **Autres structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) :**
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc, porteur du SCOT des Hautes terres d'Oc ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Développement local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault, porteur du SCOT du Coeur d'Hérault, ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses, porteur du SCOT des Grands Causses, ou son représentant ;

- **Présidents des Commissions locales de l'eau (CLE) :**
 - Monsieur le Président de la CLE du SAGE Orb-Librion ou son représentant ,
 - Monsieur le Président de la CLE du SAGE Hérault ou son représentant ;

- **Chambres consulaires :**
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant ;

- **Autres structures concernées :**
 - Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault, ou son représentant ;
 - Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la Mer (SIATOBM) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Ganges Le Vigan ou son représentant ;
 - Monsieur le Président du Parc naturel régional du Haut Languedoc ou son représentant.

L'Agence de l'eau, ainsi que les gestionnaires de réseaux et les associations d'usagers concernés sont membres des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron et du SAGE Hérault et seront associées à l'élaboration de la stratégie locale dans le cadre de ces instances.